

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Municipalisation de l'Ecole
de Musique à compter du
1er Janvier 1985

85-003

DATE DE CONVOCATION

8 MARS 1985

DATE D'AFFICHAGE

11 MARS 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 31

POUR :

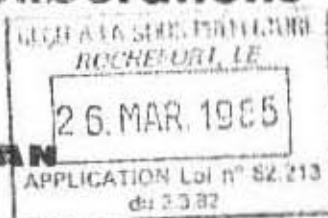
CONTRE :

UNANIMITE

Archives
X
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le dix huit mars

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - LE GUEUT - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT - Mme LAFAYE - Mmes DEVIGNE - GAUDIN - MM. REVOLAT - MARCONI - BIROLLEAU - PAPFAU - Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - Melle BARRAUD-DUCHERON - Mme CENAC - MM. GEOFFROY - LACOTTE - CANDAU - THOMAS - Mmes FONTAN - DE GAYE - BUCHET - MM. MONNARD - LAPERCHE -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARBAI par M. FABER
DAUZIDOU par M. MOST

EXCUSES : MM. BERNARD - POTENNEC -

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

L'école de musique de ROYAN fonctionne, actuellement, sous le régime associatif tel que déclaré à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 Février 1968 avec comme but "dispenser un enseignement musical de qualité et permettre aux enfants de se familiariser à la pratique en orchestre".

Cette association dispense un enseignement musical à plus de 160 enfants.

Or l'association se trouve dans une situation irrégulière en ce qui concerne les personnels enseignants qu'elle emploie, ceux-ci n'étant actuellement pas officiellement déclarés.

Seul, le Directeur, Monsieur GRASSTOT est personnel de la Ville de ROYAN mis à la disposition de l'école.

L'Association n'est pas en mesure, actuellement de faire face à toutes les obligations qui seraient les siennes pour une régularisation de son fonctionnement sur tous les plans.

Dans ces conditions, je vous propose que la Ville de ROYAN prenne en compte l'école de musique durant une phase transitoire de 2 ans.

Dans ce cadre, Monsieur GRASSTOT, comme Directeur, restera le seul agent permanent de la Ville.

Par contre, les personnels enseignants feront l'objet de contrats à durée limitée, payés sous forme de vacations ou d'honoraires.

.../...

Il faut préciser que, durant cette période, il est envisagé que cela ne représente pas une charge financière plus importante pour la Ville.

En contre-partie, il est bien évident que les recettes que l'Association a encaissé jusqu'à présent, subventions du Département et cotisations devront être intégralement reversées à la Ville comme recettes pour le fonctionnement de l'école.

Pendant ce laps de temps de deux ans tout devra être mis en oeuvre pour rechercher une autre formule de fonctionnement de l'école et notamment la mise en place d'une structure intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du rapporteur
- Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 8 Février 1985.

DECIDE :

- de "municipaliser" l'école de musique à compter du 1er Janvier 1985
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 1985.

Fait et délibéré le jour, mois et en susdits
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



J.P. Faber
J.P. FABER